

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de l'**Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union et de collecter et analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci ;
- **budget de l'Autorité pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Autorité 2010 s'élevait à 74,7 millions EUR contre 71,4 millions EUR pour 2009. À la fin de l'exercice, l'Autorité employait 433 agents, contre 407 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

<http://www.efsa.europa.eu/en/efsahow/funding.htm>